



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.23  
(annule et remplace l'arrêté 2024-21)**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

**« ROUTE BARRÉE »**

**D29 en agglomération : rue d'Arvor au n° 1 place de la Mairie**

Travaux : installation du coq, de la croix  
et du paratonnerre sur l'Eglise

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 8 avril 2024 formulée par l'Entreprise MACÉ ENTREPRISES 9 rue Charles Coulomb 22950 TREGUEUX, Tél 02 96 42 96 68, représentée par M. Florian DESBOIS, technico-commercial, Tél 06 07 43 43 15,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation pendant les travaux de mise en place du coq, de la croix et du paratonnerre sur la flèche de l'Eglise à l'aide d'une nacelle, il y a lieu de réglementer la circulation;

**ARRETE :**

**Article 1 : Abrogation**

Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté n°AV-2024.21 en date du 3 avril 2024.

**Article 2 : Circulation**

La circulation des véhicules sera interdite sur la D29 en agglomération : Entrée Sud rue d'Arvor au n° 1 place de la Mairie dans les deux sens, le vendredi 12 avril 2024, de 8h à 17h30.

La circulation pour tous les véhicules en provenance de la rue Saint Hervé, Grand'Place, rue du Stade et la rue du Général de Gaulle sera déviée par :

- La rue du Manoir, Place de l'Eglise, rue d'Arvor, et en sens inverse.

Pendant toute la durée des travaux :

- la vitesse sera réglementée à 30km/h,
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise MACÉ ENTREPRISES de TREGUEUX et sous sa responsabilité.

### **Article 3 : Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 : Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

### **Article 5 : Recours**

Tout recours en annulation de l'arrêté doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 6 : Application**

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Florian DESBOIS – MACÉ ENTREPRISES

Fait à Lanhouarneau, le 8 avril 2024,

Le Maire,  
M. Eric PENNEC



P.J. : plan de déviation

**index des noms de rues**

- C3 Acacias (rue des)
- B2 Ajoncs (allée des)
- E3-B1 Alouettes (impasse des)
- C4-B3 Arvor (rue d')
- C3 Ba adaric (Cité)
- E5-F5 Ca'vaire (rue du)
- B3 Candy (rue du)
- D5 Capucines (rue des)
- A3 Compans (rue des)
- E4 Ecoles (Place de l')
- D4 Général de Gaulle (rue du)
- D4 Grand Place
- C2-C3 Jonquilles (allée des)
- E2 Landourneau (route de)
- B2 Lavoir (chemin du)
- D4-D5 Manoir (rue du)
- D4 Marie (Place de la)
- E5-F5 Marhurin Méheut (rue)
- D5 Millin Avel (impasse)
- C4 Placemeur
- C4 Patrommago (venelle du)
- D4 Pauline Boatal (rue)
- F4 Per Jokez Hellas (rue)
- F5-F6 Pins (Cité des)
- D3 Rùlea (route de)
- F6-E7 Saint Hervé (rue)
- D7 Source (rue de la)
- B2 Stade (rue du)
- E3 Tiez Nevez
- F4 Trisorcands (rue des)
- D3-D4 Violettes (rue des)
- D4-D5 Xavier Grall (allée)
- F4-F5

- 1 Mairie
- 2 Salle Ty Placemeur
- 3 Bibliothèque
- 4 Salle omnisport
- 5 Terrain de Sport
- 6 Espace LE PETIT PRINCE et ALSH
- 7 Pont-bascule
- 8 Eco point
- 9 Aire de Saint Hervé
- 10 Station d'épuration
- 11 point déchetterie

Sentiers de randonnée



**Route barée**  
**zone d'intervention**  
**nacelle**  
**Déviation**



2014

2014